

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 578 à 592présenté par
Mme Fraysse
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4 , insérer l'article suivant:**

L'article L. 245-16 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° À la fin du I, le taux : « 4,5 % » est remplacé par le taux : « 12 % » ;

2° À l'avant-dernier alinéa du II, le taux : « 2,75 % » est remplacé par le taux : « 10,25 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de porter le taux du prélèvement social de 4,5 à 12 % sur les revenus de capitaux mobiliers et les plus-values, gains ou profits, en particulier ceux réalisés sur les marchés financiers.

Les réformes successives de notre système de retraites adoptées depuis 1993 ont toutes eu pour effet la réduction des droits des retraité-e-s et des futurs salariés, la baisse du niveau des pensions, et le creusement des inégalités entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre les différentes catégories de travailleurs. Cet amendement contribuera à inverser cette tendance régressive et anti sociale.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	578	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	579	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	580	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	581	de	M.	François Asensi
Adt n°	582	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	583	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	584	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	585	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	586	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	587	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	588	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	589	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	590	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	591	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	592	de	M.	Gabriel Serville